



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023**

Membres en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 37
Date convocation : 8 juin 2023
Date d'affichage : 8 juin 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Baillet-en-France, en séance publique
sous la présidence de Patrice Robin.**

Etaient présents : (29) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Jean-Marie CAZIEUX (en suppléance d'Emmanuel DE NOAILLES), Gilbert MAUGAN, Véronique BRETENOUX (en suppléance de Patrick FAUVIN), Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Sarah BÉHAGUE, Laurence BERNHARDT, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (8) Jean-Noël DUCLOS donne pouvoir à Gilbert MAUGAN, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Olivier DUPONT, Pascal MARTIN donne pouvoir à Sarah BÉHAGUE, Cyril DIARRA donne pouvoir à Christiane AKNOUCHE.

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Corinne TANGE.

Secrétaire de séance : Jacques ALATI

N°2023/076	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2017/097 du conseil communautaire prise en date du 20 septembre 2017, approuvant le taux de promotion interne,

Vu la délibération n°127/2021 du conseil communautaire prise en date du 24 novembre 2021, modifiant le tableau des effectifs et portant création du poste de chargé Environnement,

Vu l'arrêté n°2021-76 portant établissement des lignes directrices de gestion de la C3PF,

Vu le tableau des effectifs permanents approuvé par le Conseil communautaire en date du 5 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 20 avril 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2023,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade

d'avancement. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant d'une part, que 3 agents de la C3PF, 2 dans la filière technique et le dernier dans la filière culturelle, réunissent toutes les conditions nécessaires pour évoluer vers le grade supérieur,

Considérant d'autre part, la nécessité de modifier la délibération n°127/2021 prise par le conseil communautaire en date du 24 novembre 2021, portant création du poste de chargé Environnement, dans le respect des formalités administratives en vigueur. En effet, la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Dans ce cadre, le Président de la C3PF propose à l'organe délibérant de valider le principe que le chargé environnement correspondra à un **emploi non permanent, à temps complet (35 heures), par voie de détachement d'une durée d'un an**. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **attachés territoriaux, au grade de attaché relevant de la catégorie hiérarchique A**,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'une formation issue de l'enseignement supérieur (bac +3/5) (master II) ou ingénieur généraliste ou spécialisé dans le domaine du développement durable, de l'aménagement du territoire ou de la mobilité douce, du climat, de l'énergie et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'environnement/PCAET/développement durable.

Le traitement sera calculé en prenant **en compte l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'attachés territoriaux**.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Considérant par ailleurs, la nécessité de recruter un agent au poste de responsable finances et contrôle de gestion prévu le 18 septembre 2023, suite au départ de l'actuel agent contractuel fixé au 30 septembre 2023,

Considérant enfin, l'arrivée d'une apprentie en alternance, apportant un renfort au service communication/événementiel, pour 2 ans,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 36 voix pour et 1 abstention :

ADOpte la modification du tableau des effectifs des emplois ainsi proposés, ci-dessous prévoyant :

- A compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet et celui d'adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe, à temps complet,
 - la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet et celui d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe, à temps complet.
 - La suppression du poste d'agent d'accueil, recruté sur le fondement d'un contrat PEC, arrivant en fin de contrat le 28 février 2023,
- A compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
 - L'arrivée d'une apprentie, en alternance, au sein du service communication/événementiel.
 - la modification de la délibération n°127/2021, portant création du poste de chargé Environnement, sur un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A, au grade d'attaché relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel recruté devra justifier d'une formation issue de l'enseignement supérieur (bac +3/5) (master II) ou ingénieur généraliste ou spécialisé dans le domaine du développement durable, de l'aménagement du territoire ou de la mobilité douce, du climat, de l'énergie et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'environnement/PCAET/développement durable.

Le traitement sera calculé en prenant **en compte l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'attachés territoriaux**.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

- A compter du 18 septembre 2023 :
 - o L'arrivée par voie de mutation d'un agent, attaché (catégorie A), à temps complet, en remplacement de l'agent contractuel au poste de responsable finances et contrôle de gestion en fin de contrat au 30 septembre 2023,

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 14/06/2023									
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CREE PRECEDEMMEN	VACANT	POURVU	Temps complet	Tps non complet	Variation	
					Titulaire / Stagiaire	Contractuel			
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF	DIRECTEUR GENERAL D'ETABLISSEMENT PUBLIC	DIRECTEUR GENERAL D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE 20000 A 40000 HABITANTS	1		1		X		0
ADMINISTRATIVE	A ATTACHE	Attaché principal	1		1		X		0
		Attaché	2		1	1	X		0
	B REDACTEUR	Rédacteur principal 1ère classe	1		1		X		0
		Rédacteur principal 2ème classe	1			1	X		0
		Rédacteur	0	0			X		-1
	C ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 1ère classe	2		2		X		0
Adjoint administratif principal 2ème classe		4		4		X		0	
Adjoint administratif		4		3	1	X		0	
CULTURELLE	A	Bibliothécaire territorial	1		1		X		0
	B ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant de conservation principal 1ère classe	1		1		X		0
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1		1		X		1
	ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1		1		X		-1
		Adjoint territorial du patrimoine	1		1		X		0
TECHNIQUE	B TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien principal de 1ère classe	1		1		X		0
		Adjoint technique principal 1ère classe	1		1		X		1
	C ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1		X		0
		Adjoint technique	0		0		X		-1
Total nombre de postes			24	0	21	3			
TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS AU 14/06/2023									
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CREE PRECEDEMMEN	VACANT	POURVU	Temps complet	Non complet	Variation	
ADM	Attaché	Attaché Chargé Environnement - détachement	1		1	1			1
		Attaché (contrat de projet "petites villes de demain") mutualisation à hauteur de 50% avec la ville de Viarmes	1		1	1			1
		Attaché (contrat de projet conseiller numérique)	1		1	1			1
Total nombre de postes			3	0	3				
TABLEAU DES CONTRATS DE DROIT PRIVE AU 14/06/2023									
SERVICE	CONTRAT	LIBELLE EMPLOI	CREE PRECEDEMMEN	VACANT	POURVU	Temps complet	Tps non complet	Variation	
		Apprenti	1		1				
ADM	PEC	Agent d'accueil	0	0			-		-1
Total nombre de postes			1	0					

AUTORISE le Président à procéder au recrutement des agents concernés qui seront affectés à ces emplois.
DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents seront inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet.
PREND toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin